



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

Du 01/01/2022 au 31/12/2026

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

La Caisse d'Allocations familiales du Loiret,
représentée par son directeur **Monsieur Jean-Yves PREVOTAT**, dument autorisé à
signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

La commune de Saint-Cyr-en-Val,
représentée par son maire **Monsieur Vincent MICHAUT**, dument autorisée à signer la
présente convention par délibération du conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune de Saint-Cyr-en-Val » ;



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PROJET



Sommaire

Préambule	6
Article 1 - Objet de la convention territoriale globale	9
Article 2 - Champs d'intervention de la Caf	9
Article 3 - Champs d'intervention de la commune	10
Article 4 - Objectifs partagés au regard des besoins	10
Article 5 - Engagements des partenaires	12
Article 6 - Modalités de collaboration	13
Article 7 - Echanges de données	13
Article 8 - Communication	14
Article 9 - Evaluation	14
Article 10 - Durée de la convention	15
Article 11 - Exécution formelle de la convention	15
Article 12 - Fin de la convention	15
Article 13 - Recours	16
Article 14 - Confidentialité	16
ANNEXE 1 - Diagnostic partagé	18
ANNEXE 2 - Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale	28
ANNEXE 3 - Plan d'actions et moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés	29
ANNEXE 4 - Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg	30
ANNEXE 5- Évaluation	32
ANNEXE 6 - Décision du conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-en-Val en date du XX/XX/2022	33



Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

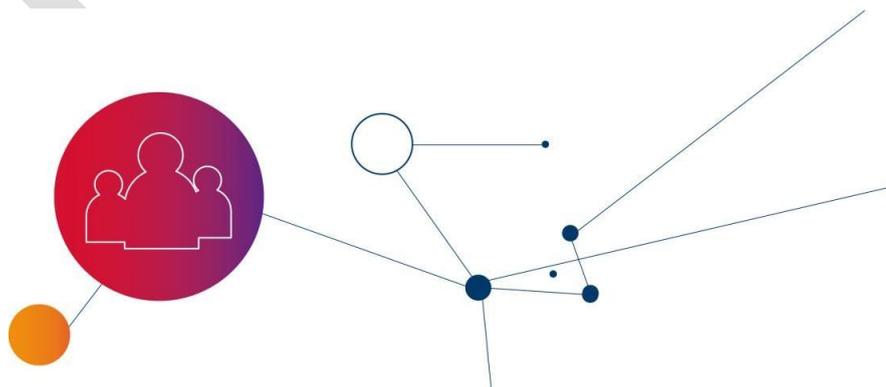
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-en-Val en date du 7 novembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention





PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de



nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales : Située au carrefour du Val de Loire et de la Sologne, la commune de Saint-Cyr-en-Val compte 3 302 habitants en 2018 (détail annexe 1).
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivante : La commune de Saint-Cyr-en-Val dispose d'une offre d'accueil Petite Enfance composée d'assistants maternels indépendants et de deux accueils collectifs gérés par la commune (multi-accueil et crèche familiale). La commune ne dispose pas de Relais Petite Enfance. L'offre d'accueil à destination des enfants de 3 à 11 ans (accueil périscolaire et extrascolaire) et des jeunes de moins de 18 ans (accueil adolescents) est gérée par la commune. Il n'y a pas d'équipement dans les domaines de la parentalité ou l'animation de la vie sociale. Un



Centre Communal d'Action Social accueille, informe et oriente les habitants pour favoriser l'accès aux droits sociaux (détail annexe 1 et 2).

- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants :
Pas de Quartier Prioritaire de la Ville ou de Zone de Revitalisation Rurale sur le territoire. La commune de Saint-Cyr-en-Val ne fait pas l'objet d'une cible départementale particulière.
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse, le Handicap – l'inclusion, la Parentalité, le Lien intergénérationnel, le Numérique.
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs sont détaillés dans les fiches actions (détail annexe 3).

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Loiret et la commune de Saint-Cyr-en-Val souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

PROJET



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-en-Val visent à :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La convention d'objectifs et de gestion entre la Cnaf et l'Etat signée pour 2018-2022 est articulée autour des axes suivants :

Agir pour le développement des services aux allocataires en :

- Développant l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité,



- Accompagnant les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans et soutenant les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- Valorisant le rôle des parents et contribuant à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuant à l'accompagnement social des familles et en déployant les offres de services du travail social en lien avec les parcours de vie,
- Développant l'animation de la vie sociale,
- Soutenant les politiques du logement,

Garantir la qualité et l'accès aux droits et services.

ARTICLE 3 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Cyr-en-Val met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent notamment :

- La création, le développement et la gestion de structures d'accueil et de loisirs en direction des enfants et des jeunes de la commune avec une politique communale forte pour permettre l'intégration des enfants et jeunes en situation de handicap dans toutes les structures d'accueil
- L'accompagnement des personnes en difficulté et des actions à destination des aînés du CCAS

ARTICLE 4 - OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;



- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux objectifs dégagés du diagnostic partagé sont :

Petite Enfance :

- Améliorer l'offre d'accueil individuel Petite Enfance
- Développer l'accueil collectif

Enfance Jeunesse :

- Assurer une égalité et accessibilité par une politique tarifaire adaptée
- Améliorer les conditions d'accueil sur la pause méridienne

Handicap – Inclusion :

- Permettre l'intégration des enfants et des jeunes en situation de handicap dans toutes les structures d'accueil

Parentalité :

- Poursuivre les actions d'accompagnement à la parentalité en s'appuyant sur la dynamique des professionnels

Numérique :

- Garantir l'inclusion numérique des publics les plus éloignés
- Apporter une veille éducative sur internet auprès des jeunes



- Améliorer la connaissance des outils numériques

Autres objectifs transversaux :

- Améliorer les lieux d'accueil
- Actualiser le projet éducatif municipal en vue d'améliorer le parcours éducatif de l'enfant
- Créer du lien entre la petite enfance, l'enfance-jeunesse et les seniors

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Loiret et la commune de Saint-Cyr-en-Val s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La convention territoriale globale matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)



ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et de la commune de Saint-Cyr-en-Val.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la commune et la Caf.

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité et ses services à la petite enfance et l'enfance et jeunesse.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par



l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le RGPD, la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la convention territoriale globale, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.



ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties. Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder



à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - RECOURS

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le 8/11/2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

La Caf	La commune de Saint-Cyr-en-Val
--------	-----------------------------------



Le Directeur
Monsieur Jean-Yves
PRÉVOTAT

Le Maire
Monsieur Vincent MICHAUT

PROJET



ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Convention Territoriale Globale



Etat des lieux Commune de Saint-Cyr-en-Val



PRÉSENTATION DE LA COMMUNE



3 302 habitants en 2018
+ 3,4 % entre 2013 et 2018
(Métropole + 3,8 %, Loiret + 2,0 %)



Position	Métropole	Département
Population	14 ^{ème}	39 ^{ème}
Densité (75 hab./km ²)	21 ^{ème} (859 hab./km ²)	79 ^{ème} (100 hab./km ²)

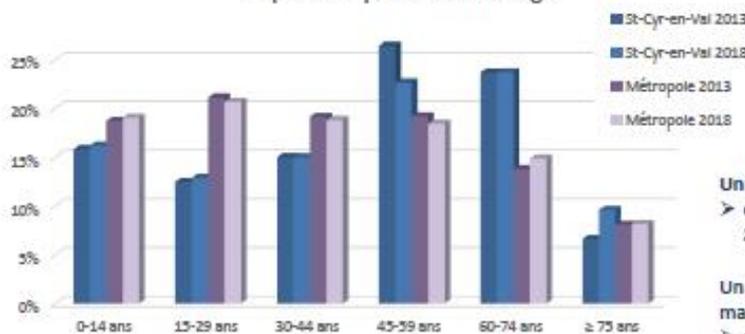
Source : INSEE 2013, 2018



POPULATION

➤ Une population vieillissante, malgré une augmentation du nombre d'enfants

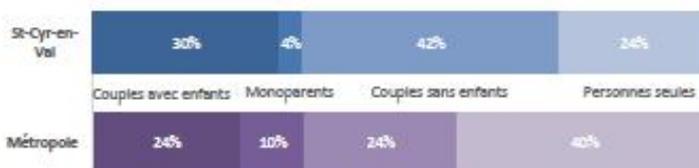
Population par tranches d'âge



Indice de jeunesse		
St-Cyr-en-Val	Métropole	Loiret
0,66	1,13	0,98

Un tiers de la population a ≥ 60 ans
➤ commune de la Métropole dont la part des ≥ 60 ans est la plus élevée

Un indice de jeunesse faible et en baisse, malgré une augmentation des < 20 ans
➤ augmentation plus importante de la part des ≥ 60 ans à celle des < 20 ans



Un tiers des ménages a des enfants à charge - comme pour la Métropole -, mais seulement
➤ 3,6 % de monoparents (Métropole 9,9 %)
➤ 5,5 % de familles nombreuses (Métropole 11,2 %)

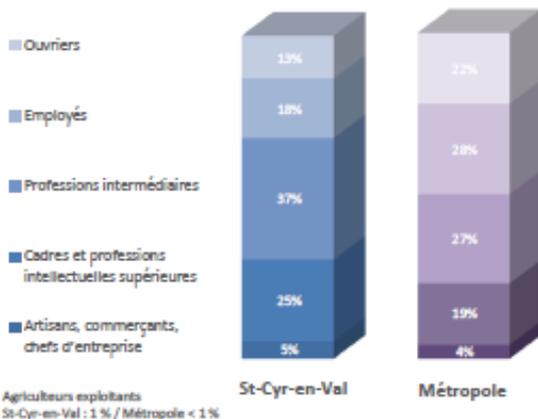


Source : INSEE 2013, 2018



EMPLOI et RESSOURCES

➤ Une population active à 75% (Métropole 74%) avec un niveau de vie médian élevé



Forte représentation des professions intermédiaires et supérieures (62 %) (Métropole 46 %, Loiret 40 %)

Augmentation du taux d'activité féminine entre 2013 et 2018 de 68 % à 74 %

➤ désormais légèrement supérieur à celui de la Métropole (72 %) et du Loiret (73 %)

Taux de chômage faible (6,8 %), largement inférieur à celui de la Métropole (13,4 %) et du Loiret (12,7 %)

4 personnes actives sur 5 travaillent en dehors de la commune

72 % des ménages fiscaux imposés (Métropole 56 %, Loiret (54 %) avec un revenu médian de 27 410 € par unité de consommation (Métropole 22 140 €, Loiret 21 960 €)

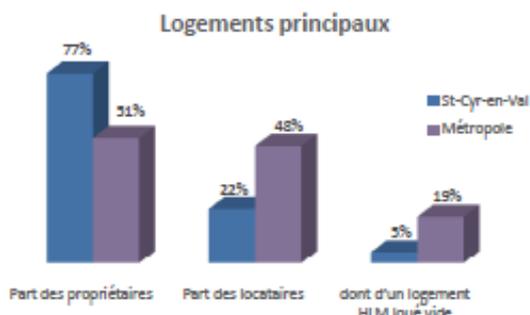
Unité de consommation (UC) : 1 pour le 1^{er} adulte, 0,5 pour toute autre personne ≥ 14 ans, 0,3 pour enfants < 14 ans

Source : INSEE 2013, 2018



LOGEMENT

➤ Un territoire de propriétaires en expansion



+ 100 logements entre 2013 et 2018 (+ 6,9 %) (Métropole + 6,2 %, Loiret + 4,8 %)

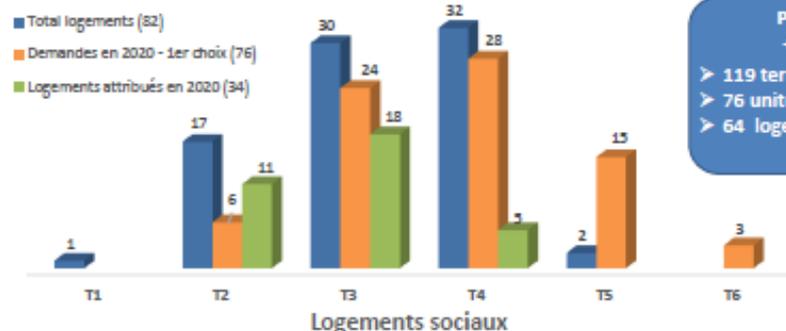
3 logements principaux sur 4 sont des propriétés privées (Métropole 51 %, Loiret 62 %)

63 % des ménages ont une ancienneté ≥ 10 ans (Métropole 44 %, Loiret 51 %)

Part des logements sociaux faible

➤ en 2018, seulement 4,5 % des locataires habitent dans un logement social (Métropole 18,8 %, Loiret 14,7 %)

➤ demande de grands logements supérieure à l'offre



Projet « Croix des Vallées »
+259 logements d'ici 2032

- 119 terrains à bâtir libres de constructeurs
- 76 unités pour primo-accédants
- 64 logements en location sociale

Source : Commune

Source : INSEE 2013, 2018
Maison de l'Habitat publication 04/2021

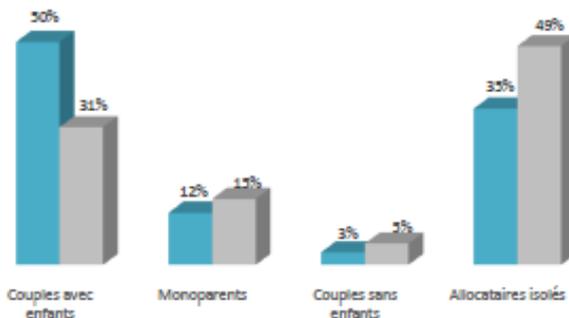


POPULATION ALLOCATAIRE CAF EN 2020

➤ Une population allocataire familiale

461 allocataires

soit 1 295 personnes couvertes par la CAF
soit 39 % de la population du territoire
(Métropole 55 %, Loiret 50 %)



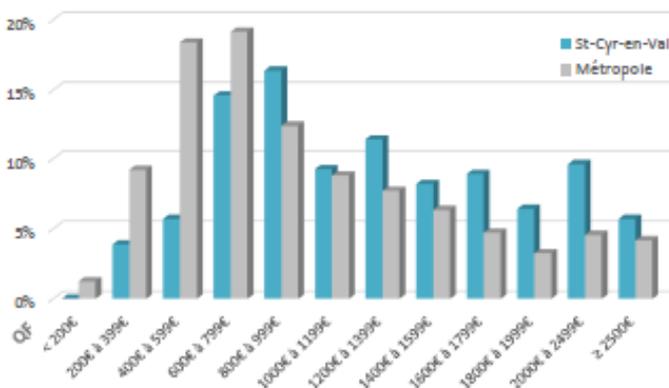
62 % des allocataires sont des familles avec enfants (Métropole 46 %, Loiret 53 %)
➤ 231 couples avec enfants / 54 familles monoparentales

Source : Caf 2020



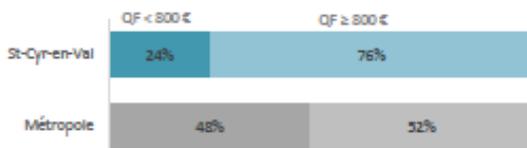
POPULATION ALLOCATAIRE

➤ Des familles allocataires majoritairement actives avec un niveau de vie supérieur à la Métropole



les 2 parents/ le monoparent travaille(nt)	St-Cyr-en-Val	Métropole
Enfants 0-2 ans	69%	48%
Enfants 3-5 ans	70%	52%
Enfants 6-11 ans	69%	60%
Enfants 12-15 ans	82%	64%
Enfants 16-17 ans	76%	64%

Taux d'emploi des parents supérieur à la Métropole pour toutes les tranches d'âge des enfants



3 familles allocataires sur 4 ont un Quotient Familial ≥ 800 €* (213 familles) contre 1 famille sur 2 pour la Métropole

68 familles allocataires avec un QF < 800 €
➤ 11 avec un QF de 200 à 399 €
➤ 16 avec un QF de 400 à 599 €
➤ 41 avec un QF de 600 à 799 €

*Le Quotient Familial (QF) 800 € correspond à des ressources mensuelles de 2 400 € pour un couple ou parent seul avec 2 enfants à charge (salaires + prestations familiales + aides au logement)

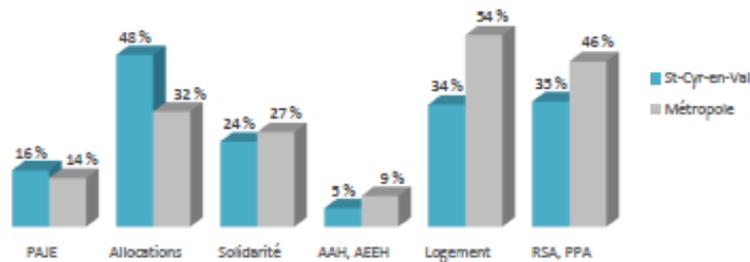
Source : Caf 2020



FINANCEMENTS CAF / PRESTATIONS LÉGALES

➤ En 2020, la Caf a versé plus de 2 millions € au titre des prestations légales individuelles

Part des allocataires par groupes de prestations
au 31/12/2020*



*Un allocataire peut percevoir plusieurs prestations

Les allocataires sont majoritairement bénéficiaires des allocations familiales (48 % - contre 32 % pour la Métropole)

Hausse des allocataires de +19% entre 2017 et 2020 notamment en lien avec la prime d'activité

➤ passage de la part des allocataires recevant la PPA de 14 à 29 %, soit +74 personnes (Métropole passage de 23 à 34 %)

77 foyers allocataires (17 %) vivent en dessous du seuil de bas revenus, soit 183 personnes (Métropole 30 %)

➤ dont 41 familles : 21 couples avec enfants (9 %) / 20 familles monoparentales (37 %)

26 foyers allocataires (6 %) dépendent entièrement des prestations (Métropole 14 %)

Groupe « Solidarité Enfance Jeunesse » : Allocation de soutien familial, Allocation de rentrée scolaire, Allocation journalière de présence parentale

Seuil de bas revenu : fixé à 60% du revenu médian avant impôt par unité de consommation (UC) soit 1 105 € en 2020

1 UC pour le 1^{er} adulte, 0,5 pour toute autre pers de + 14 ans, 0,3 pour enfants de moins de 14 ans; familles monoparentales : + 0,2 UC

Source : Caf 2017, 2020



FINANCEMENTS CAF / ACTION SOCIALE

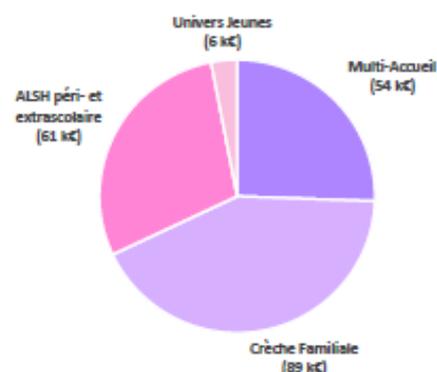
➤ En 2020, la Caf a déployé plus de 214 000 € au titre de l'action sociale

Aides individuelles extra-légales : 4 899 €

- Accompagnement des familles (naissances multiples, séparation, deuil)
- Amélioration du cadre de vie (subvention et prêts)
- Formations BAFA
- Vacances et temps libre

Aides au fonctionnement : 209 214 €

EAJE	142 235 €
PS Multi-Accueil	33 767 €
CEJ Multi-Accueil	19 732 €
PS Crèche Familiale	67 728 €
CEJ Crèche Familiale	20 990 €
ALSH	66 978 €
PS ALSH périscolaire	22 668 €
PS ALSH extrascolaire	9 334 €
CEJ ALSH péri- et extrascolaire	22 617 €
ACALAPS	4 819 €
Plan Mercredi	1 178 €
PS ALSH Univers Jeunes	1 262 €
CEJ ALSH Univers Jeunes	5 102 €
Total	209 214 €



Source : Caf 2020



FINANCEMENTS CAF / ACTION SOCIALE

➤ Soutien des structures Petite Enfance, Enfance, Jeunesse pour favoriser l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap

Bonus Handicap

Complément de la prestation de service pour les structures Petite Enfance

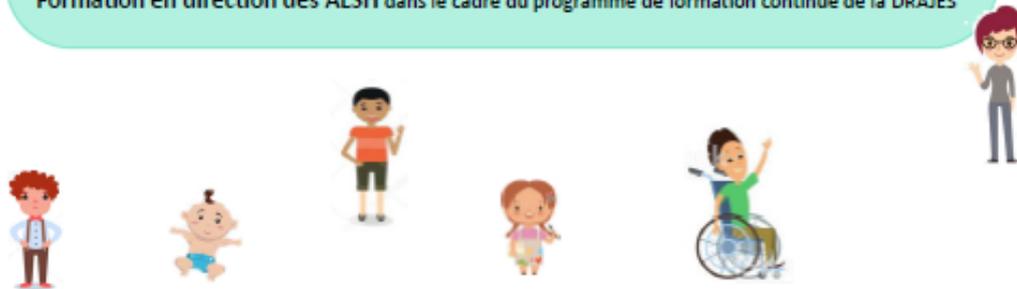
Fonds Publics et territoires, axe 1

Renforcement du personnel, actions de supervision, de sensibilisation et d'information, adaptation des locaux et équipements des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

Pôle Ressource Handicap 45

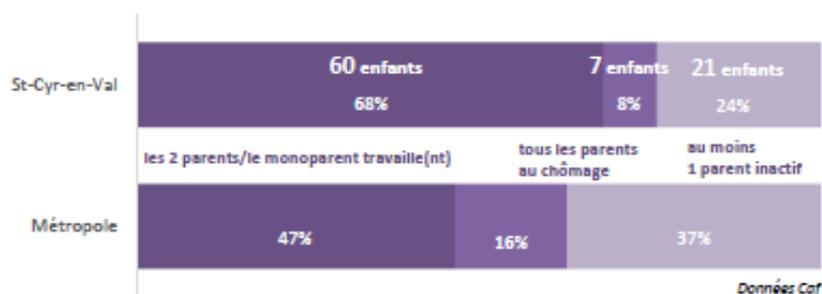
Accompagnement des familles et professionnels pour mettre en place un accueil adapté dans des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

Formation en direction des ALSH dans le cadre du programme de formation continue de la DRAJES



PETITE ENFANCE (< 3 ans)

➤ Des besoins en accueil régulier et occasionnel

91 enfants < 3 ans Caf et MSA
+ 7 % entre 2018 et 2020

+ 12 enfants dont tous les parents travaillent entre 2018 et 2020

Situations de fragilité
(données Caf et MSA – enfants < 3 ans)7 familles monoparentales : 9 % ↗
(Métropole 18 % →)14 enfants dans des foyers à bas de revenus : 15 % ↗
(Métropole 31 % ↘)20 enfants avec parents au RSA/AAH : 22 % ↗
(Métropole 37 % ↗)



L'OFFRE D'ACCUEIL

> Une offre d'accueil diversifiée

Accueil individuel

- > 12 AM actives au 31/12/2020 (+1 entre 2018 et 2020)
- > 42 % des AM en activité ont ≥ 55 ans (Métropole 29%)
- > Nb moyen d'enfants gardés par AM : 3,0 (Métropole 3,1)



13,2 AM en activité pour 100 enfants < 3 ans
Métropole 9,7



Pas de RPE* sur la commune
Métropole 1 ETP pour 39 AM

Accueils collectifs

Multi Accueil : 16 places (31 enfants inscrits en 2020)
> 4 jours/semaine de 8h00 à 18h00
fermé pendant les vacances scolaires

30,8 places en accueil collectif pour 100 enfants < 3ans
Métropole 23,0

Crèche Familiale : 12 places (18 enfants inscrits en 2020)
> 5 jours/semaine de 7h30 à 18h30
fermée 2 semaines en août, certains ponts



Fréquentations 2020

Structures collectives PSU : 49 enfants
(dont 8 enfants avec un taux horaire < 1 €)
Assistants Maternelles : 24 enfants < 3 ans
(quel que soit le lieu de garde)
Micro-crèche PAJE hors commune : 5 enfants < 3 ans

taux de couverture : 70,8 places pour 100 enfants
Métropole 62,4



le taux ne tient pas compte de l'amplitude d'ouverture

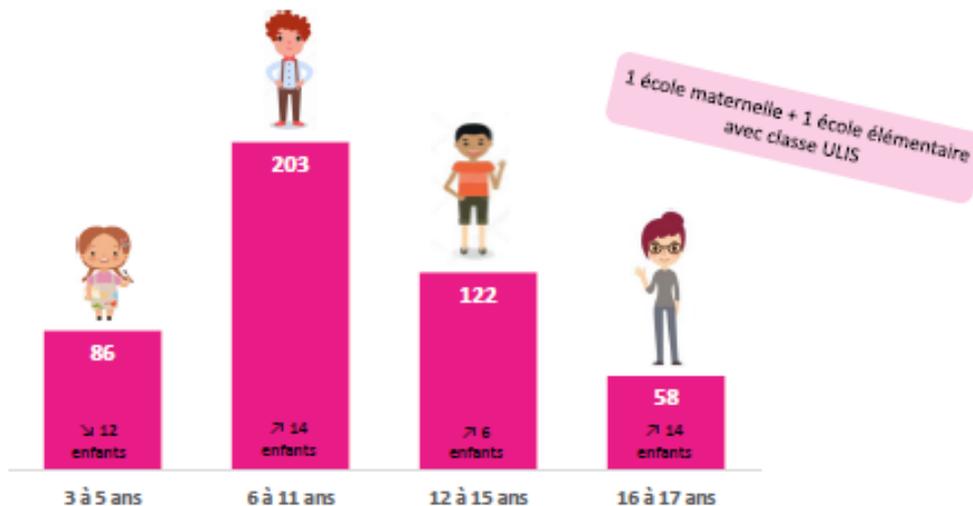
*Relais Petite Enfance : Lieu d'information et d'animation auprès des Assistants Maternelles, gardes à domicile, parents employeurs et de leurs enfants.

Source : Caf/IMAJE 2018-2020



ENFANCE / JEUNESSE

> Une augmentation du nombre d'enfants et de jeunes



	3 - 5 ans	6 - 11 ans	12 - 15 ans	16 - 17 ans
Enfants vivant dans un foyer à bas revenus	9 enfants 10 %	36 enfants 18 %	9 enfants 7 %	9 enfants 16 %
Familles dont les 2 parents/ le monoparent travaille(nt)	70 %	69 %	82 %	76 %

Source : Caf 2017, 2020



L'OFFRE D'ACCUEIL

➤ Une offre éducative complète pour les enfants et jeunes de la commune

Accueil périscolaire matin/soir : 7h30/18h30
Pause méridienne : accueil non déclaré
Mercredis et vacances : 7h30 - 18h30
 (fermeture 2 semaines en août, 1 semaine en fin/début d'année)

Tarification par tranches de Quotient Familial
 ➤ **Matin/midi/soir : 3 tranches (1€ / 1,30€ max pour QF ≥ 1501€)**
 ➤ **Mercredis/vacances : 15 tranches (14,63€ max pour QF ≥ 1016€)**

Un Projet Educatif de Territoire renouvelé en 2021
 Signature de la Charte qualité Plan Mercredi

Partenariat avec IMP Paul Langevin
 Accueil des enfants de l'IMP les mercredi matin

**Enfants
3-11 ans**

Charte Bien Vivre Ensemble pour tous les temps d'accueil des enfants/jeunes

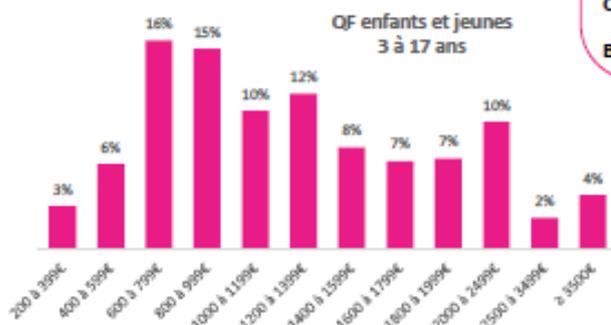
**Jeunes
12-17 ans**

ALSH Univers Jeunes
Petites vacances (hors Noël) : 14h00/18h00
Juillet : 14h00/19h00
 ➤ 1x par semaine jusqu'à 22h00 / sortie à la journée

Tarification
 ➤ Lieu d'accueil libre et gratuit
 ➤ Sorties et séjours : 2€ à 50% du coût réel

Conseil Municipal Enfants et Jeunes (du CM1 à la 3^{ème})

Bourse aux séjours pour collégiens et lycéens



*Des dispositifs Caf pas/peu utilisés :
 Pass'loisirs, aides aux vacances,
 Projets jeunes 45, formation BAFA,
 Promeneurs du Net*

Source : Caf 2017, 2020



PARENTALITÉ

➤ Un territoire familial



Couples avec enfants (allocataires Caf)

231



Monoparents (allocataires Caf)

54

- Association Familles Rurales de Saint-Cyr-en-Val signataire de la **Charte du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents**
- Actions ponctuelles dans le cadre du **Fonds national Parentalité**

Soutien de la Caf aux actions des partenaires

Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
 Fonds parentalité

Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Actions déléguées à des associations :

- Médiation familiale (Lien Social et Médiation)
- Espaces de rencontres (La Vie au Grand Air)
- Aide à domicile auprès de familles vulnérables (A Domicile 43)

Offre de service aux allocataires par le Service d'Interventions Sociales de la Caf

- Première naissance ou naissance gémellaire
- Séparation
- Violence conjugale
- Décès de l'allocataire, de son conjoint un d'un enfant

Source : Caf 2020



ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

- Un grand nombre d'associations (sportives, culturelles, sociales,...) participent à l'animation du territoire et contribuent au dynamisme local

Soutien de la vie associative par la commune par la mise à disposition de salles, d'un véhicule, de panneaux d'affichage,...



La Caf finance des structures d'Animation de la Vie Sociale : Espaces de Vie Sociale (EVS) et Centres Sociaux

Lieux de proximité gérés par une association ou une collectivité qui porte un projet social

- à vocation globale, familiale, intergénérationnelle
- ouvert à tous en veillant à la mixité sociale
- favorisant l'animation de la vie sociale et la prise de responsabilité des usagers

- Pas de structure financée sur la commune



ACCES AUX DROITS et INCLUSION NUMÉRIQUE



- Axes prioritaires issues de l'ABS*
1. Inclusion numérique
 2. Bien-vieillir et accompagnement des seniors vulnérables

Centre Communal d'Action Social :

accueille, informe, oriente et aide les Saint-Cyriens à faire valoir leurs droits sociaux

- actions destinées aux aînés (antenne CLIC, portage de repas, ramassage déchets verts, repas annuel,...)
- aide sociale et insertion (aides sociales exceptionnelles, aide à la constitution de dossiers d'aide sociale, ...)

Mise à disposition d'un poste informatique

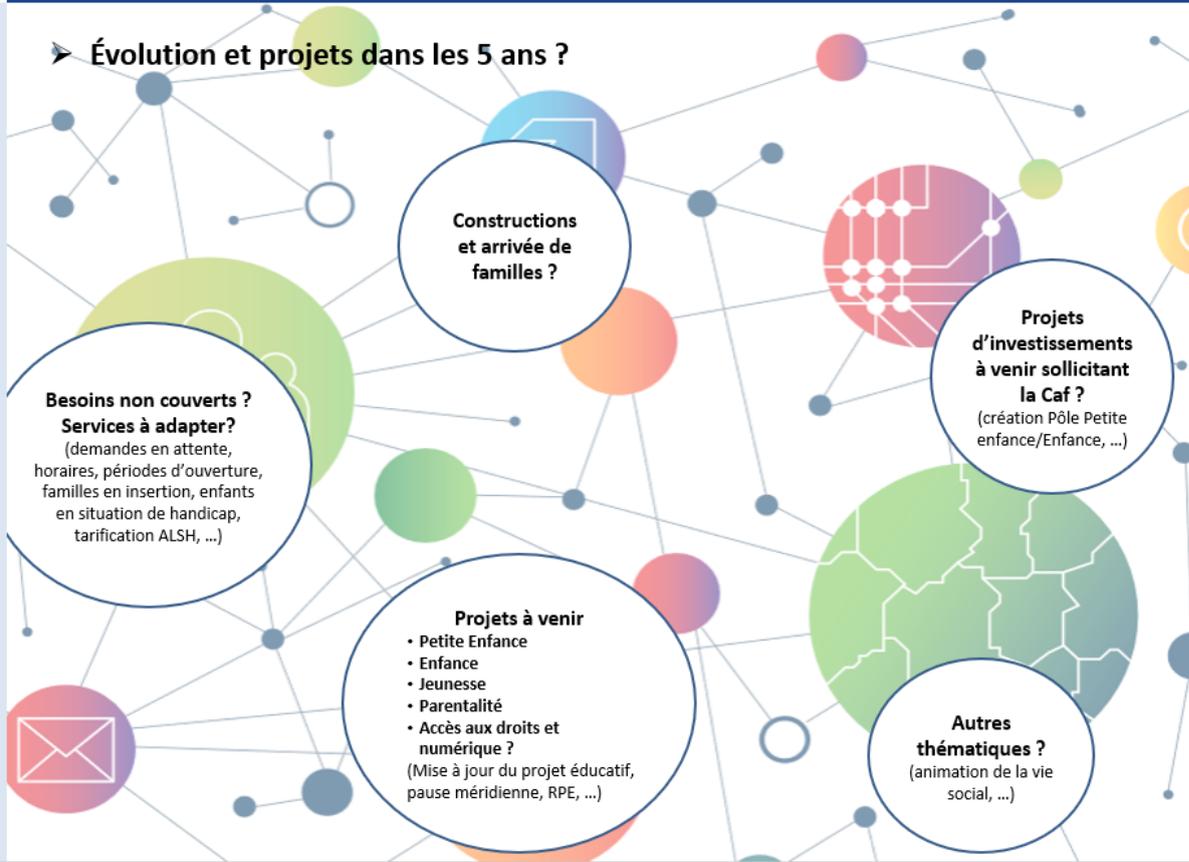
Ateliers numériques pour seniors mis en place par le CCAS en partenariat avec Action numérique et la Carsat
Point de médiation numérique proposé par Familles Rurales (ateliers collectifs et permanences individuelles)





PROJETS DU TERRITOIRE

➤ Évolution et projets dans les 5 ans ?



PRO

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

COMMUNE DE SANT-CYR-EN-VAL	
STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
Petite crèche familiale Trott' lapins	Maison de la Petite enfance 388 rue de Marcilly 45590 Saint-Cyr-en-Val
Petite crèche Trott' lapins (multi-accueil)	Maison de la Petite enfance 388 rue de Marcilly 45590 Saint-Cyr-en-Val
ALSH	
Alsh extrascolaire Château de la Motte	Route de Sandillon 45590 Saint-Cyr-en-Val
Alsh périscolaire	3 sites à 45590 Saint-Cyr-en-Val: Ecole maternelle Claude de Loynes 80 rue André Champault Ecole élémentaire Claude de Loynes 63 rue André Champault Château de la Motte (mercredi) Route de Sandillon
ACCUEIL JEUNES	
Alsh Univers Jeunes	144 rue de la gare 45590 Saint-Cyr-en-Val



ANNEXE 3 – Plan d’actions et moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

PROJET



ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Le comité de pilotage :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Etudie les propositions des groupes de travail thématiques ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Composition

- Représentants de la commune
- Représentants de la Caf

Des personnes ressources pourront participer au comité de pilotage selon les thématiques abordées.

Calendrier :

Il se réunit au minimum une fois par an selon un calendrier prévu à l'avance.

Invitation/ organisation :

Le secrétariat et les invitations au Copil sont faites par la commune.

Un compte rendu sera réalisé à l'issue du Copil, co-rédigé par la commune et la Caf

Lors du Copil, une revue du plan d'actions est menée. Les personnes responsables des actions CTG présentent un bilan des actions inscrites au plan, à partir des indicateurs déterminés.

Le Copil déterminera les évolutions à apporter aux fiches actions.

Groupes de travail thématiques :

Des groupes de travail peuvent être créés pour mettre en œuvre certaines actions ou mener une réflexion ciblée selon les besoins du plan d'actions.

Ces groupes sont animés par une des personnes responsables des actions CTG.

Ils sont composés d'agents de la commune, de la Caf et des acteurs du territoire concernés par le champ étudié. Toute personne ressource pourra y être invitée : services, structures,



associations, institutions...

Ces groupes :

Approfondissent certaines thématiques inscrites au niveau du plan d'actions

Proposent des axes de travail au comité de pilotage

PROJET



ANNEXE 5– Évaluation

La démarche d'évaluation a pour vocation de mettre en lumière la plus-value de la CTG et des politiques sociales et familiales. Elle vise à en mesurer les impacts sur les pratiques des acteurs en repérant les changements. L'évaluation a pour finalité d'accompagner les décisions et d'utiliser au mieux les ressources engagées.

Elle comporte 2 étapes :

- Le suivi de la mise en œuvre des actions et leurs résultats
- L'évaluation des impacts

Chaque action fait l'objet d'un bilan annuel au regard des résultats attendus et des indicateurs définis lors de l'élaboration des fiches. Au fur et à mesure de la conduite de leur action, les référents sont chargés d'informer le Comité de pilotage de son avancement et des résultats obtenus.

Avant la fin de la convention, une évaluation globale de la démarche est réalisée afin d'engager les réflexions en vue du renouvellement de la CTG.



ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-en-Val en date du 7/11/2022

PROJET